



CIRCULAIRE N° 2076-2 /MPMBPE/DGD du 27 MARS 2020

(Diffusion Générale)

**Objet : Prorogation d'agrément de contrôleur qualité
des fonds de tasse destinés à l'exportation
par voie maritime pour l'année 2019**

Réf : Décision n° 0010/CHPH/DG/ du 19/03/2020

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers la Décision n° 0010/CHPH/DG du 19 mars 2020 prorogeant la validité de la Décision n° 021/CHPH/DG du 12 février 2019, portant agrément des Opérateurs de Contrôle Qualité des fonds de tasse destinés à l'exportation par voie maritime pour l'année 2019, **jusqu'au 30 avril 2020.**

Sont concernées par la présente mesure, les sociétés reprises ci-dessous :

- KELLYNETTE MULTI-SERVICES (KMS) ;
- PHYTOSANITAIRE DE COTE D'IVOIRE (PHYTOCI) ;
- BUREAU VERITAS ;
- AUDIT CONTROLE & EXPERTISE (ACE) ;
- SGS COTE D'IVOIRE SA.

J'invite, par conséquent, l'ensemble du service à veiller au strict respect des dispositions de la présente.

**PJ : Copie Décision n°0010/CHPH/DG
du 19/03/2020**

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CHPH
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Le Directeur
Général

Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

19 MAR. 2020

DECISION N°.....0010...../CHPH/DG/ du
prorogeant la validité de la décision n° 021/CHPH/DG du 12 février 2019
portant agrément des Opérateurs de Contrôle Qualité des fonds de tasse destinés à
l'exportation par voie maritime pour l'année 2019

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la loi n°2017-540 du 03 août 2017, fixant les règles relatives à la Régulation, au Contrôle et au Suivi des activités des filières Hvéa et Palmier à Huile ;
- Vu** le décret n°2018-228 du 28 février 2018 portant dénomination de l'organe chargé de la Régulation, du Contrôle et du Suivi des activités des filières Hvéa et Palmier à Huile ;
- Vu** le Décret n° 2018-366 du 29 mars 2018, portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Contrôle et de Suivi des activités des Filières Hvéa et Palmier à Huile ;
- Vu** le décret n°2018-762 du 26 septembre 2018 portant nomination du Directeur Général du Conseil de Régulation, de Contrôle et de Suivi des activités des filières Hvéa et Palmier à Huile ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°635/MINADER/MT/MEF/MCIPPME/SEPMBPE du 30 novembre 2018, portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hvéa par voie maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°663/MINADER/MCIPPME/MT/MEF/SEPMBPE du 27 décembre 2018, portant autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'hvéa pour l'année 2019 ;

la décision n° 0028/CHPH/DG du 31 décembre 2019 prorogeant la validité de la décision n°021/CHPH/DG/ du 12 février 2019 portant agrément des Opérateurs de Contrôle Qualité des fonds de tasse destinés à l'exportation par voie maritime pour l'année 2019 ;

Considérant les nécessités de service ;



DECIDE :

Article 1 : La décision n° 021/CHPH/DG du 12 février 2019 portant agrément des Opérateurs de Contrôle Qualité des fonds de tasse destinés à l'exportation par voie maritime pour l'année 2019 est **prorogée jusqu'au 30 avril 2020**.

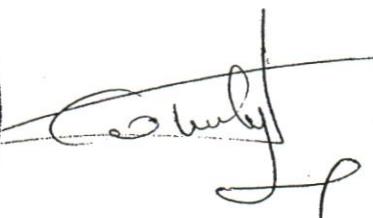
Article 2 : Les Sociétés dont les noms suivent sont autorisées à poursuivre leurs opérations de contrôle qualité conformément aux dispositions fixées par la décision visée à l'article premier ci-dessus :

- KELLYNETTE MULTI-SERVICES (KMS) ;
- PHYTOSANITAIRE DE CÔTE D'IVOIRE (PHYTOCI) ;
- BUREAU VERITAS ;
- AUDIT CONTRÔLE & EXPERTISE (ACE) ;
- SGS CÔTE D'IVOIRE SA.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 19 MAR. 2020




Fougnigue Edmond COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MINADER/CAB ;
- MT/CAB ;
- MEF/CAB ;
- MCI/CAB ;
- MPMBPE/CAB ;
- DIRECTION GENERALE DES DOUANES ;
- OPERATEURS CONCERNES ;
- EXPORTATEURS ;
- CHRONO.

